TABLEAU. Toutes les aides à l'apprentissage en un coup d'oeil

Entreprise / RH / Management / Recrutement / Par Marianne Rey, publié le 05/01/2016 à 16:54 , mis à jour le 06/01/2016 à 11:49

719 partages

Partager Tweeter LinkedIn

Réagir

Les aides à l'apprentissage

Dispositif	Détail de l'aide	Condition(s) d'éligibilité
Aide «TPE jeune apprenti»	4400 euros, versés par l'Etat, lors de la première année du contrat d'apprentissage d'un apprenti de moins de 18 ans (soit 1100 euros par trimestre). Si l'entreprise recrute par exemple deux apprentis mineurs, elle touchera 8800 euros.	Etre une entreprise de moins de 11 salariés embauchant un mineur en apprentissage. Seuls les contrats signés depuis le 1er juin 2015 sont concernés. L'aide est versée à l'échéance de chaque période de trois mois glissants suivant la date de début du contrat d'apprentissage, sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant de l'exécution du contrat.
Prime à l'apprentissage pour les TPE	Montant et modalités de versement déterminés par la Région. La prime varie donc selon l'implantation géographique de l'entreprise. Montant minimum: 1000 euros par apprenti.	Etre une entreprise de moins de 11 salariés.
Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire	L'aide est versée à l'embauche. Son montant est déterminé par les régions, mais elle est au minimum de 1000 euros par apprenti.	Etre une entreprise de moins de 250 salariés, qui embauche pour la première fois un apprenti, ou recrute un apprenti supplémentaire.
Exonération de charges sociales	Exonération de toutes les charges patronales et salariales (assurances sociales et allocations familiales, contribution Fnal, cotisations chômage, versement transport et forfait social, contribution solidarité pour l'autonomie, cotisations retraite complémentaire) sauf cotisations AT/MP et certaines cotisations conventionnelles.	Etre une entreprise de 11 salariés au plus. Pour les entreprises de plus de 11 salariés, les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales restent dues.
Crédit d'impôt	Crédit d'impôt de 1600 euros (2200 euros en cas d'apprenti handicapé) durant la première année d'apprentissage.	L'apprenti doit préparer un niveau de formation inférieur ou égal au niveau III (Bac+ 2 ans d'études).
Aide à l'embauche d'un apprenti handicapé	Aide de l'Agefiph de 1500 à 9000 euros, à la conclusion du contrat.	Embaucher en contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap.